

Compte-Rendu du Conseil de l'ED MaSTIC

du 17 mars 2025 en format visioconférence

Présents: Yannick Aoustin, Nicolas Dutertre, David Betaille, Edith Dauve, Florent Le Borgne, Erwan Brugalle, Virginie Dupont, Sylvain Meigner, Felix Saget, Alexis Vilain, Victor Allard, Geoffrey Martin, Eric Monfroy, Olivier Roux, Sophie Girault, Didier Trichet, César Viho, Mehdi Lhommeau, Laurent Denis, Oussama Tahri, Mario Sudholt

Représentés : Valérie Renaudin, Hoang Chin Lu

Invités : Mikaël Briday, Elise Guillet, Elsa Durand, Sylvie Guilbaut, Anaïs Provost, Cécile Brouillet

La séance s'est ouverte à 14h10

Nantes, Lundi 17 mars 2025

Avec prélèvement

Catégories / sous catégories	détail	COUT PREVISIONNE L TOTAL	Financements prévisionnels		Commentaires
			Reversement Collège doctoral	Reliquat 2024	
Frais de fonctionnement		300 €	300 €	200 €	
Déplacement direction		300 €	100 €	200 €	
Conseil en présentiel		200 €	200 €		
Concours ED		- €			
		- €			
Evènements scientifiques		8 200 €	4 200 €	4 000 €	
JDOC		3 500 €	2 500 €	1 000 €	
Journées Scientifiques de Rentrée		2 700 €	1 200 €	1 500 €	
Animation scientifique		2 000 €	500 €	1 500 €	
Soutien aux étudiants		7 800 €	4 500 €	3 300 €	
Mobilités des doctorants - séjours longs		6 300 €	4 000 €	2 300 €	
Mobilités des doctorants - frais de déplacement		1 500 €	500 €	1 000 €	
Formations		7 500 €	6 100 €	1 400 €	
Disciplinaires Nantes	Offre de formations disciplinaires de l'ED / paiement principalement sous forme de vacation et heures complémentaires	5 000 €	3 600 €	1 400 €	
Disciplinaires le Mans	Offre de formations disciplinaires de l'ED / paiement principalement sous forme de vacation et heures complémentaires	500 €	500 €		
Disciplinaires Angers	Offre de formations disciplinaires de l'ED / paiement principalement sous forme de vacation et heures complémentaires	2 000 €	2 000 €		
		si -20%	prélèvement de	3780	
TOTAL		24 000 €	15 100 €	8 900 €	

Il a été indiqué lors de ce webinar que le Collège doctoral sera également impliqué dans ce prélèvement, au même titre que les laboratoires. C'est pourquoi des aides pourront être mises en place par le Collège doctoral pour accompagner les demandes de mobilité. Par ailleurs l'EUR MaSTIC continuera, de concert avec l'ED MaSTIC, à participer à l'aide à la mobilité des doctorant(e)s de Nantes Université.

Dans les deux cas de figure (avec ou sans prélèvement), le CDPL rappelle l'importance pour l'École doctorale de susciter le plus possible les offres de formations et les demandes de mobilités afin de limiter les reliquats récurrents, au risque sinon de les perdre à la fin du contrat quinquennal, en 2027.

Nous sommes donc en attente d'un retour des établissements tutelles de l'ED MaSTIC afin de connaître le scénario qui sera retenu.

3- Les formations

Les représentants des doctorants ont eu pour mission de sonder leurs collègues afin d'identifier leurs besoins en matière de formation. Alexis Vilain nous a fait part des résultats de cette enquête, en mentionnant plusieurs thématiques suggérées :

- Machine learning
- Intelligence artificielle
- Traitement du signal
- Premiers secours
- Santé mentale
- Rédaction sous LaTeX
- Développement durable

Nantes, Lundi 17 mars 2025

Une réunion avec le CDPL sera nécessaire pour étudier quelles formations transdisciplinaires il pourra prendre en charge. De même, l'école doctorale sondera les membres des laboratoires susceptibles de répondre aux demandes de formations disciplinaires.

Des interrogations se portent aussi sur le nombre de doctorants n'ayant pas complété leurs formations dans les délais impartis. Il est essentiel que les doctorants restent informés de leurs obligations, et que les directeurs de thèse assurent un suivi attentif du parcours de leurs doctorants.

4- Calendrier des CDE

Comme voté au dernier conseil du 16 décembre 2024, le calendrier des recrutements est synchronisé avec celui de l'école doctorale SIS. Les dépôts de sujets se feront sur AMETHIS avant le 28 mars 2025 et les laboratoires feront le retour des sujets le 11 avril 2025.

La date limite pour les candidatures est le 28 avril 2025. Les auditions pourront se dérouler entre le 15 et le 23 mai 2025.

Un bilan de ces recrutements sera présenté lors du conseil qui se déroulera mi-juin.

Ces dates ne concernent que le site de Nantes.

5- Aide à la mobilité

Des demandes de mobilités sont régulièrement arrivées depuis début janvier et la direction voulait s'assurer du choix du conseil pour les prochaines demandes à venir afin de les traiter. L'année dernière, une communication avait été lancée en octobre pour encourager les doctorants à faire des demandes d'aides pour participer à des conférences.

Il est soulevé par Nicolas Dutertre que les conférences se déroulent plus souvent sur la période mai / juin / juillet, c'est pourquoi les demandes d'aide pour participer aux conférences se font dès le mois de janvier.

Les possibilités sont les suivantes :

- Ouvrir le budget dès janvier et refuser les demandes lorsque le budget sera épuisé
- Créer deux vagues de communication, une première avec une date butoir pour les mobilités (séjours moyen/ long) et une aide au fil de l'eau pour les conférences.

Le choix du conseil se porte vers la seconde option. En complément un plafond de financement est prévu à hauteur de 200€ pour les conférences nationales et 500€ pour celles à l'international.

VOTE : POUR 22 voix CONTRE 0 ABSESION 1

6- Proposition des doctorants pour le choix des membres des CSI

Lors des précédents conseils, les doctorants représentants ont demandé quelques modifications dans le règlement intérieur en ce qui concerne la mise en place du CSI. Il a été demandé aux représentants de préparer une proposition pour le conseil.

Les modifications apportées par les doctorants représentants concernent l'article 9 du RI :

« *La composition du CSI doit respecter les conditions suivantes :*

- *Au moins deux personnes non impliquées dans le doctorat.*
- *Au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine du doctorat.*
- *Au moins un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de doctorat.*
- *Au moins un membre extérieur à l'établissement et au laboratoire, sauf dérogation, sur demande motivée par la direction de doctorat.*
- *Un troisième membre peut être choisi par le doctorant ou la doctorante si possible avant la première réunion du CSI en informant la direction de doctorat.*
- *Au moins un membre du CSI doit être désigné par le doctorant ou la doctorante. Si besoin, ce dernier pourra faire appel aux représentants doctorants qui lui proposeront alors une liste de noms.*

La composition du comité, hors l'éventuel troisième membre, est fixée dans les quatre premiers mois suivant l'inscription par direction de l'école doctorale sur proposition de la direction de doctorat en concertation avec le doctorant ou la doctorante. En particulier, la direction de thèse doit informer le ou la doctorante qu'il ou elle a la possibilité de nommer un troisième membre dans son CSI. La direction de l'unité valide la composition du CSI dans les conditions précisées par le conseil de l'école doctorale et inscrites dans le règlement intérieur ~~et dans le respect de la présente charte~~. En cas de démission d'un des membres du comité, il est remplacé suivant le même processus. Le comité de suivi peut être réuni sur sollicitation du doctorant ou de la doctorante ou de la direction de doctorat à tout moment du doctorat. »

Après l'écoute des différentes opinions, quelques éléments seront changés de paragraphe et une reformulation de la phrase «*Au moins un membre du CSI doit être désigné par le doctorant ou la doctorante.*» a été proposée et voté pour convenir à l'intégralité des parties :

- « le doctorant ou la doctorante doit désigner... »

VOTE POUR 6 CONTRE 16 ABSTENTION 1

- « le doctorant peut proposer... »

VOTE POUR 8 CONTRE 14 ABSTENTION 1

- « le doctorant est fortement encouragé à ... »

VOTE POUR 12 CONTRE 10 ABSTENTION 1

Le texte a donc été revu par la direction et soumis à la validation du collège doctoral suite au conseil. Le CDPL a donné son accord pour la version finale qui se trouve sur le site de l'école doctorale :

*« Le doctorant ou la doctorante est accompagné(e) par un comité de suivi individuel, composé d'au moins deux personnes. Tous les membres de ce comité doivent être non impliqués dans le doctorat et titulaires d'un doctorat. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. **Le doctorant ou la doctorante sont très fortement encouragés à choisir un des membres du CSI.** La composition du CSI doit respecter les conditions suivantes :*

- *Au moins deux personnes non impliqués dans le doctorat.*
- *Au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine du doctorat.*
- *Au moins un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de doctorat.*

Lundi 07 Mai 2024 10

- *Au moins un membre extérieur à l'établissement et au laboratoire, sauf dérogation, sur demande motivée par la direction de doctorat.*
- *Un troisième membre peut être choisi par le doctorant ou la doctorante si possible avant la première réunion du CSI en informant la direction de doctorat. **Si besoin, ce dernier pourra faire appel aux représentants doctorants qui lui proposeront alors une liste de noms.***

La composition du comité, hors l'éventuel troisième membre, est fixée dans les quatre premiers mois suivant l'inscription par direction de l'école doctorale sur proposition de la direction de doctorat en concertation avec le doctorant ou la doctorante. La direction de l'unité valide la composition du CSI dans les conditions précisées par le conseil de l'école doctorale et inscrites dans le règlement intérieur et dans le respect de la présente charte. En cas de démission d'un des membres du

comité, il est remplacé suivant le même processus. Le comité de suivi peut être réuni sur sollicitation du doctorant ou de la doctorante ou de la direction de doctorat à tout moment du doctorat.

7- Questions diverses

La journée des doctorants aura lieu le 13 juin prochain à l'IUT de Nantes. Il est rappelé que les doctorants hors Nantes auront leurs frais de transport pris en charge par l'école doctorale à l'occasion de cette journée obligatoire. Comme l'année précédente une remise de prix est prévue pour les deux meilleures présentations orales ainsi que les deux meilleurs posters, l'EUR engage aussi sa participation avec la remise d'un prix à un(e) doctorant(e) Nantais par les acteurs sociaux-économiques qui sont invités par l'école universitaire de recherches.

Nicolas Dutertre rapporte les remarques de certains collègues au sujet de la taille des fichiers envoyés aux doctorants et aux encadrants, notamment en ce qui concerne la newsletter de l'École Doctorale. Il a été convenu que, dorénavant, les documents seront compressés afin de réduire le poids des courriels.

Le conseil prend fin à 16h45